

(N° 35.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1927

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1927.

(Voir le n° 5-VI du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction générale du Budget.

N° 2948B.

ANNEXE 1.

Bruxelles, le 3 février 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de 100,000 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	37,162,367
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de.	9,114,805
Ensemble. . . fr.	46,277,172

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2, litt. b. — Frais résultant du Comité consultatif de contentieux administratif et d'administration générale. Avocats-conseils, etc.

Fr. 10,000

Augmentation de 6,000 francs.

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2, litt. b. — Kosten van het Raadgevend Comité voor geschillen van bestuur en voor algemeen bestuur. Advocatenraadsheeren, enz.

Fr. 10,000

Il y a obligation d'exécuter l'arrêté ministériel du 17 novembre 1924 nommant un avocat des départements de Finances, de l'Intérieur et de l'Hygiène, de l'Agriculture et des Travaux publics dans les territoires d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith pour un terme de cinq années et fixant à 6,000 francs par an la part d'intervention du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène dans le paiement de l'indemnité allouée de ce chef.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année (*y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire*) fr. 200,000

Augmentation de 100,000 francs, *en charge temporaire*, consécutive à la péréquation des pensions décrétés par la loi du 29 juillet 1926.

CHAPITRE IX.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 28, litt. b. — Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'Administration de l'Hygiène : indemnités, jetons de présence, etc. . . . fr. 181,000

Diminution de 6,000 francs, résultant de la suppression de nouvelles commissions médicales.

ART. 41. — Mesures de prophylaxie de la tuberculose ; subsides ; dépenses diverses. . . . fr. 4,500,000

Suppression de la mention : *Provisoirement et eu égard aux circonstances, etc.*, qui n'a plus de raison d'être maintenue ensuite de la cession, à la province de Flandre occidentale, de l'hôpital-sanatorium de Houthem.

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 47. — Prophylaxie des maladies vénériennes ; subsides ; dépenses diverses. . . . fr. 1,000,000

Suppression de la mention : *Provisoirement et eu égard aux circonstances, etc.*, pour la raison indiquée à l'article 41.

HOOFDSTUK II.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 6. — Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1927 of vóór den 1^{en} Januari van hetzelfde jaar (*inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last*) fr. 200,000

HOOFDSTUK IX.

BEHEER VAN DE VOLKSGEZONDHEID.

ART. 28, litt. b. — Provinciale geneeskundige commissies en andere commissies afhangende van het Beheer van de Volksgezondheid : vergoedingen, zitpenningen, enz. . . . fr. 181,000

ART. 41. — Prophylaxie der tuberculose ; toelagen ; verschillende uitgaven fr. 4,500,000

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 47. — Prophylaxie der venesische ziekten ; toelagen ; verschillende uitgaven fr. 1,000,000